



Compte-rendu de la réunion de la commission sportive du 11 novembre 2021

PV N° 5/21-22

Présents : C. Denon, É. Jacquenet, M. Turbian, N. Zajac & C. Zakarian

Excusés : F. Badin, P. Bossard, M. Journo, F. Jury & N. Hachette

WEEK-END DU 6-7/11

AVERTISSEMENT

Joueur et Officiel sans être capitaine

article 98.6.2 des règlements généraux

plus de 16 ans masc. – coupe de la ligue masc., 1/64 ^e / US Fontenaysienne vs Villeneuve-le-Roi HB	Villeneuve-le-Roi HB
plus de 16 ans masc. – coupe de la ligue masc., 1/64 ^e / Stade de Vanves vs Clamart HB	Clamart HB

PÉNALTÉ SPORTIVE

forfait isolé

article 104.2.1 (a) des règlements généraux

plus de 16 ans masc. – coupe de la ligue masc., 1/64 ^e / Rueil AC vs COM Bagneux	COM Bagneux
plus de 16 ans masc. – coupe de la ligue masc., 1/64 ^e / S'-Gratien / Sannois HBC vs HBC Arnouville-lès-G.	HBC Arnouville-lès-Gonnesse

joueur(s) hors convention

article 25.2.8 des règlements généraux

moins de 16 ans fém. – barrage accession région / Ent. Sud 92 vs HBC Nangis	USM Malakoff
---	--------------

PÉNALTÉ SPORTIVE & FINANCIÈRE

forfait isolé

article 104.2.1 (b) des règlements généraux

plus de 16 ans masc. – coupe de la ligue masc., 1/64 ^e / HBC Antony vs HBC Suresnes	HBC Antony
--	------------

* amende indexée sur les frais de déplacement des arbitres

REPORT(S) VALIDÉ(S) SUITE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

plus de 16 ans fém. – pré-nationale, poule B1 / US Alfortville 1B vs HBC Livry-Gargan	cas COVID avéré(s), match reporté au 27/11/2021
---	---


Christian Zakarian
président intérimaire de la commission

Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.